

REGLEMENT INTERIEUR- RESTAURATION SCOLAIRE

Le restaurant scolaire accueille les enfants des classe maternelles et élémentaires du R.P.I. AUGER-ST-VINCENT, FRESNOY LE LUAT, TRUMILLY et ROCQUEMONT.

Il fonctionne tous les jours scolaires (sauf le samedi) de 12h à 13h30.

Article 1 : Contact

Responsable Mme Lévêque Annette

A contacter dans les locaux du périscolaire et restauration collective de 7h30 à 8h30 du lundi au vendredi et de 17h à 19h. Tél.03.44.63.90.47.

Article 2 : Inscriptions

Les inscriptions se font pour le mois. Utilisation du planning distribué aux enfants dans le cahier de correspondance et à déposer dans les locaux du périscolaire ou dans la boîte à lettre du SIVOS (Mairie d'Auger) à la date indiquée sur le planning.

Attention ! Le non respect de la date indiquée pour l'inscription entraîne l'application du tarif maximum soit 6 €

TOUT ENFANT NON INSCRIT NE POURRA ETRE ACCUEILLI

Les menus seront affichés dans chaque école, dans la mesure du possible. Toute demande de modification de menu sera impossible. Tout enfant ayant un régime alimentaire particulier ne pourra être accepté.

Article 3 : Tarifs

La participation des familles est calculée suivant les revenus de la famille. **Afin de calculer les tarifs, vous devez fournir votre avis d'imposition 2004. Sans cet avis, le montant dû est de 6 €**

Le paiement doit être joint chaque mois lors de l'inscription de l'enfant. Il se fait par chèque à l'ordre du trésor public ou en espèces.

Tout paiement non effectué entraîne l'exclusion de l'enfant.

Article 4 : Absences

Aucune absence ne peut justifier un remboursement.

Le report se fera uniquement pour cause de maladie (avec certificat médical).

Les absences doivent être signalées le plus tôt possible avant 11h auprès de Mme Lévêque au 03.44.63.9047 et uniquement à ce numéro (en dehors des heures ouvrables laisser un message ; il sera pris en compte dès l'ouverture). Le repas du premier jour d'absence ne pourra être remboursé.

Tout repas non décommandé sera dû.

Article 5 : Discipline

Tout enfant ayant une attitude gênant la collectivité (insultes, coups, détériorations) sera exclu après 3 avertissements.

La décision sera prise par la responsable de la cantine, un responsable scolaire et le président du SIVOS.

Article 6 : Santé

Le service n'est pas autorisé à administrer des médicaments sauf si ordonnance du médecin.

En cas d'accident, le responsable est prévenu par téléphone. En cas d'événement grave mettant en danger la vie de l'enfant, le service périscolaire téléphone aux services de secours (SAMU) pour intervention et au responsable légal de l'enfant.

A cet effet, le représentant légal doit toujours fournir des coordonnées téléphoniques à jour auxquelles il peut être joint aux heures de cantine.